

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 514

présenté par  
M. Moreau  
-----**ARTICLE 11 SEXIES**

À l'alinéa 2, après le mot :

« pour »,

insérer les mots :

« décrire, pour promouvoir ou pour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à compléter l'encadrement législatif des pratiques commerciales qui induisent le consommateur en erreur, en recourant à des termes traditionnellement associés aux produits d'origine animale (viandes, laitages) pour décrire, promouvoir ou commercialiser des produits par nature différents.